

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 13 JUIN 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de M. Christian PEREZ (1 <sup>er</sup> vice-président) à la 1 <sup>ère</sup> question puis de M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question)
Date de convocation : 07/06/2019	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), Mme Martine VILLENAVE (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. Guy DENIER, M. David CARON (jusqu'à la 9 <sup>ème</sup> question), M. Michel SABATIER (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 13 <sup>ème</sup> question), M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. David BAUDON, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Dominique GENSAC, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.
Date de publication : 20/06/2019	Mme Brigitte MOULARD, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA (jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> question), Mme Mireille CURUTCHET, Mme Nadège DÉsir (à la 1 <sup>ère</sup> question), Mme Patricia DOUMERET, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Béangère GILLE, M. Christian GUÉHO, M. Patrice JOUBERT, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 11 <sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 13 <sup>ème</sup> question), Mme Martine RICHARD, M. Jacques LEGET, M. Michel ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 14 <sup>ème</sup> question), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), Mme Nicole THOREAU (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. Alain TUILLIÈRE, Mme Chantal VETTER (à la 1 <sup>ère</sup> question), M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (Président) (à la 1 <sup>ère</sup> question), M. Henri LAMBERT (à la 1 <sup>ère</sup> question), Mme Martine VILLENAVE (à la 1 <sup>ère</sup> question), Mme Séverine LACOSTE procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Serge POISNET (à la 1 <sup>ère</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à la 1 <sup>ère</sup> question), M. David CARON (à partir de la 10 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Michel ROBIN, M. Michel SABATIER (à la 1 <sup>ère</sup> question), vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 14 <sup>ème</sup> question), M. Yann HÉLARY procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 13 <sup>ème</sup> question), M. Alain DRAPEAU (à la 1 <sup>ère</sup> question), autre membre du Bureau communautaire.
	Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à monsieur Pierre MALBOSC, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI (à la 1 <sup>ère</sup> question), M. Patrick BOUFFET, Mme Sally CHADJAA (à la 16 <sup>ème</sup> question), M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme Patricia FRIOU, M. Vincent DEMESTER procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nadège DÉsir (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Samira EL IDRISSE, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Christian GRIMPRET, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 13 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Jacques PIERARD (à partir de la 12 <sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU (à partir de la 14 <sup>ème</sup> question), M. Pierre ROBIN procuration à M. Christian PEREZ, M. Didier ROBLIN procuration à Mme Catherine SEVALLE, Mme Salomé RUEL (à partir de la 15 <sup>ème</sup> question), Mme Anna-Maria SPANO (à la 1 <sup>ère</sup> question), Mme Nicole THOREAU (à la 1 <sup>ère</sup> question), Mme Chantal VETTER (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Sophorn GARGOULLAUD, Conseillers.
	Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MAUVILLY,

En propos liminaires, Monsieur FOUNTAINE (Président) rappelle que lors de la tempête Miguel, des marins de la SNSM ont péri aux Sables-d'Olonne lors d'un sauvetage. Il propose de leur rendre hommage en respectant une minute de silence.

Monsieur Jean-Michel MAUVILLY est désigné comme secrétaire de séance.

### Compte rendu des délibérations du Bureau exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
24/05/2019	<b>AFFAIRES LITTORALES</b>	DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE - ESCAL'OCEAN - PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE
	<b>STRATEGIE TOURISTIQUE</b>	ETUDE ET DEFINITION D'UN CONCEPT TOURISTIQUE SUR LA NOTION DE DECOUVERTE D'OFFRES CONCHYLICOLES - GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE
	<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>	REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
	<b>PERSONNEL</b>	CONVENTION DE GESTION DES ALLOCATIONS CHOMAGE AVEC POLE EMPLOI
		GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE - CONSULTATION DES ASSUREURS - AUTORISATION DE SIGNER
	<b>MARCHES PUBLICS</b>	SYSTEMES D'INFORMATIONS. ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS BUREAUTIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES, FLOTTE AUTOMOBILE ET MARITIME, ASSISTANCE RAPATRIEMENT, PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	DEMANDE DE LEVEE D'OPTION ANTICIPEE D'ACHAT D'UN CREDIT-BAIL PAR LA SOCIETE DUFOUR YACHTS
	<b>FINANCES</b>	GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « RUE ALBERT 1ER » - CHATELAILLON-PLAGE
		GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « VAL DES CORMIERS » - L'HOUMEAU

	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « LE HAMEAU DES ÉCUROLLES » - MONTROY
		GARANTIES D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de la CdA - OPÉRATION « Saxo » - LA ROCHELLE
		GARANTIES D'EMPRUNTS - SEMIS - RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
	ADMINISTRATION GENERALE	MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENT
		MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE
		MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE

### Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
MEDIATHEQUE MICHEL CREPEAU	03/05/2019	Médiathèque et Mediabus-Sollicitation d'une subvention pour l'extension de l'offre des ressources numériques accessibles à partir du portail des médiathèques de l'agglomération Rochelaise.	V.COPPOLANI
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14/05/2019	Aliénation de gré a gré d'un bien mobilier - Lot de véhicules pour destruction	C.PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14/05/2019	Aliénation de gré a gré d'un bien mobilier - véhicule Renault Premium LANDER 340.26	C.PEREZ
MOBILITE-TRANSPORTS	16/05/2019	Réseau de transport public YELO - Franchissement du pont de l'île de Ré pendant la période estivale.	B. DESVEAUX
MOBILITE-TRANSPORTS	16/05/2019	Pôle d'échanges Jean Moulin à La Rochelle - Convention d'occupation précaire au pôle d'échanges au profit de la région Nouvelle-Aquitaine et de TRANSDEV La Rochelle	B. DESVEAUX

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	24/05/2019	Projet pédagogique de danse du réseau des écoles de musiques et de danse 2019- Convention de partenariat avec l'association « A DEUX PAS DE LA ».	M. VILLENAVE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	24/05/2019	Festival LA ROCHELLE CINEMA - Convention de partenariat 2019	M. VILLENAVE
ZONE D'ACTIVITES	28/05/2019	Commune de la rochelle - TECHNOCEAN 6 rue Charles Tellier - Convention ENEDIS	H. LAMBERT
ZONE D'ACTIVITES	28/05/2019	Commune de PERIGNY - ZA ATLANPARC LES 4 CHEVALIERS - Convention GRDF	H. LAMBERT

Messieurs FOUNTAINE, LAMBERT, POISNET, SABATIER, DRAPEAU et Mesdames VILLENAVE, GUERRY-GAZEAU, BENGUIGUI, THOREAU membres du conseil d'administration de la SEM La Rochelle Evènements quittent la salle, madame SPANO également.

#### 1. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ESPACES DE CONGRES ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 23 novembre 2011, ayant confié l'exploitation de l'Espace Encan et du Forum des Pertuis, espaces de congrès de la Ville de La Rochelle à la Société d'Economie Mixte Locale *La Rochelle Tourisme et Evènements*, pour une durée de sept (7) années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et dont l'échéance est fixée au 30 novembre 2018 ;

Vu la convention d'objectifs signée le 3 février 2017, au terme de laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) définit les objectifs et les missions dévolues à un office de tourisme et mises à la charge de la Société d'Economie Mixte Locale *La Rochelle Tourisme et Evènements*, pour une durée de deux (2) années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont l'échéance est fixée au 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 relative au budget primitif, portant le montant de la subvention annuelle accordée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) *La Rochelle Tourisme et Evènements* à 700 000€ au titre des missions de promotion touristique ;

Vu la délibération n°2 en date du 26 avril 2018 approuvant le principe de la DSP pour la gestion et l'exploitation des espaces congrès, y compris la Halle bord à Quai, et de l'office du tourisme ;

Vu la délibération n°12 en date du 5 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de DSP relative à l'exploitation de l'Espace Encan et du Forum des Pertuis, et l'avenant à la convention d'objectifs, conclues avec la SEML La Rochelle Tourisme et Evènements ;

Vu la délibération n°8 en date du 7 mars 2019 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de la convention de DSP relative à l'exploitation de l'Espace Encan et du Forum des Pertuis, et l'avenant à la convention d'objectifs, conclues avec la SEM La Rochelle Tourisme et Evènements ;

Vu la délibération n°5 en date du 4 avril 2019 approuvant l'avenant n°3 de prolongation de la convention DSP relative à l'exploitation de l'Espace Encan et du Forum des Pertuis , et l'avenant à la convention d'objectifs, conclues avec la SEM La Rochelle Tourisme et Evènements ;

Vu le rapport soumis à l'examen des Conseillers d'Agglomération,

Vu les pièces jointes en annexe du présent rapport,

Le rapporteur entendu, ]

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix de la SEM La Rochelle Tourisme Evènements comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des espaces de congrès et de l'office du tourisme de l'Agglomération de La Rochelle ;
- D'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la SEM La Rochelle Evènements pour une durée de 7 ans à compter du 1er juillet 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de concession ... ]

Monsieur PEREZ rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a pris la compétence promotion du tourisme. Le contrat initial de délégation de service public pour la gestion des espaces de congrès et la convention d'objectifs pour la gestion de l'office de tourisme de la Ville ont par conséquent été repris par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Dans la perspective du renouvellement d'un contrat de concession global, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a souhaité engager une réflexion sur l'évolution du périmètre délégué et a souhaité intégrer dans le futur périmètre délégué, outre l'Espace Encan, le Forum des Pertuis, la Halle Bord à Quai et l'office du tourisme. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a délibéré à l'unanimité (moins une abstention) le 26 avril 2018 sur le principe du recours au contrat de concession de service public.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre. Le Dossier de consultation a été transmis au candidat agréé et la date limite de réception de l'offre fixée au lundi 24 septembre 2018. La SEM LA ROCHELLE TOURISME ET EVENEMENTS a déposé une offre dans les délais impartis.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 16 octobre 2018 pour procéder à l'enregistrement et à l'ouverture du seul pli de candidature remis dans les délais impartis, à savoir celui de la SEM La Rochelle Evènements. La SEM La Rochelle Evènements a ainsi été agréée par la CDSP et admise à présenter une offre.

Une première rencontre de négociation a eu lieu le 17 décembre 2018, une seconde le 30 janvier 2019. Le candidat a transmis son offre définitive le 6 mars 2019.

Il précise les caractéristiques essentielles de l'offre remise et notamment sur la gouvernance. Un comité de suivi semestriel spécifiquement dédié au suivi de la stratégie touristique complètera le comité de suivi de la DSP qui aura lieu 3 fois par an pour partager les résultats de la saison et les prévisions d'action. Le délégataire s'engage à participer aux comités de pilotage thématiques organisés par la Communauté d'agglomération, notamment sur la stratégie numérique pour le tourisme.

Pour l'événementiel, un transfert de charge de maintenance /GER par rapport à la situation actuelle doit dégager la collectivité d'une gestion quasi quotidienne. Ce transfert s'accompagne d'une augmentation de la contribution annuelle de 100K€ correspondant au lissage de ces dépenses.

Pour l'Office de Tourisme, encadré par un Directeur dédié (à recruter), un recalage de la stratégie est envisagé et ajusté par rapports aux moyens financiers que l'agglomération peut déployer pour la mission de service public et qui permet de mettre en œuvre le programme Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT) cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la stratégie Numérique tout en maintenant les missions essentielles de l'office de tourisme de catégorie 1.

Dans ce cadre, le Tourisme d'affaires sera considéré comme une des filières du territoire avec des actions génériques (promotion, réseaux et partenariats) et une mise en avant des professionnels locaux en toute neutralité. L'office va également engager des groupes de travail sur les problématiques communes (tourismes littoral, rural...) et développer des actions vers les chambres d'hôtes & les meublés classés.

Le délégataire s'engage en outre à faire un suivi avec l'Office de Tourisme de Châtelailon-Plage à travers 2 temps de partage annuels.

Monsieur LE HENAFF se dit très gêné vis-à-vis de la procédure suivie et s'interroge sur sa validité. En effet, elle a commencé depuis plus d'un an et une seule offre a été reçue. Il se demande si la mise en concurrence a bien été respectée et si ce n'est pas une volonté délibérée. Il s'interroge sur un délit de favoritisme vis-à-vis de la SEM. Selon lui, la concurrence n'a pas été assez large. La négociation a eu lieu avec la seule offre. Depuis la décision a été retardée. Certes la négociation a permis certaines évolutions mais il se demande à quoi correspondent les baisses très significatives des propositions initiales de la SEM. Pour l'événementiel, c'est 100 000 euros de moins, il demande à quoi correspond cette baisse significative. Pour l'Office de tourisme, c'est aussi une baisse sensible. Il ne comprend pas pourquoi on n'a pas déclaré la consultation infructueuse afin de repartir sur des bases plus saines pour avoir une concurrence plus compétitive.

Monsieur PEREZ précise que depuis le début de la procédure, la CdA est accompagnée d'une assistance juridique avec un cabinet d'avocats spécialisé. Le souhait de tous a été de respecter à la lettre les procédures de délégation de service public (DSP). La publicité réglementaire a été faite et nous avons délibéré sur les principes de cette DSP qui consistait à mettre en gérance à la fois l'événementiel et la promotion du tourisme. C'est donc une décision commune votée à une très large majorité avec une seule abstention. Il rappelle que la procédure de DSP prévoit la possibilité de négocier. La diminution des demandes du candidat s'appuie sur des négociations. Sur les conseils de l'AMO, des services de la CdA, on a trouvé un point de convergence avec un montant financier supportable pour notre agglomération. Il n'y a pas eu de temps perdu, le travail a été fait, c'est un calendrier long car cela représente un temps de travail important.

Monsieur LEONARD considère que l'intervention de M. LE HENAFF est justifiée. Il s'interroge également sur la validité de la procédure. En effet, elle a été acceptée, mais il avait été précisé que l'on souhaitait voir jusqu'où on pouvait aller. L'association de l'événementiel et de l'office de tourisme est un choix et nous souhaitons voir comment cela fonctionnait. Il y avait un risque de voir arriver sur l'événementiel des grandes sociétés. Donc certes, le choix est légal mais pas très logique en terme de concurrence. C'est un choix pour protéger la SEM La Rochelle événement. La CdA a fait un cahier des charges sur la base de la stratégie touristique. L'offre porte sur 1,6 millions d'€ pour la promotion du tourisme or les possibilités de l'agglomération ne sont que de 900 000 € et pour la SEM la demande vaut 1,6 millions €. L'association des deux a fait tomber toute la concurrence même si c'est légal. Les administrateurs de la SEM de notre groupe sont restés au débat car rien ne l'empêche mais par précaution il vaut mieux se retirer or nous devons participer au débat pour expliquer.

La CdA s'est retrouvée avec une offre dégradée qui ne correspond pas au cahier des charges. Avec cette offre, on ne respecte pas la stratégie touristique. Cette situation est le reflet d'un échec constaté aujourd'hui. Il faut donner les moyens à la SEM d'appliquer la stratégie et d'être neutre alors qu'elle est en concurrence avec les opérateurs du territoire.

C'est un échec patent constaté au regard du fonctionnement de la SEM. Il a fallu beaucoup de patience lors des négociations, le moyen terme trouvé sera à revoir pour décliner la stratégie touristique. Il n'est pas satisfait car depuis l'adoption de la stratégie touristique, il n'y a eu aucun rapport d'avancement devant les instances. Il considère que l'on pouvait déclarer l'offre infructueuse puis prolonger la DSP sur l'événementiel et mettre l'office de tourisme en régie, ce qui présentait l'avantage pour l'agglomération d'avoir une prise directe sur la stratégie. L'autre solution était de garder ce périmètre mais en changeant complètement le fonctionnement de la SEM. Le Président a bien compris que le fonctionnement de l'institution n'était pas adapté, et a accepté de changer le fonctionnement de la SEM.

Pour lui, le but étant d'avoir un plus fort contrôle sur la SEM à qui on verse 900 000 € et qui avait un conseil d'administration qui découvrait les dossiers juste avant de les voter. Il fallait donc changer les modes de gouvernance. Pour avoir une véritable application de la stratégie touristique, il faut une direction qui prenne la totalité des missions, une gouvernance avec une relation directe entre le conseil communautaire et la SEM et un comité stratégique qui intègre les professionnels du secteur. Il est impératif d'avoir un rapport permanent entre cette institution et la CdA. Le Président a entendu, un accord de gouvernance a été trouvé, il y aura une relation directe avec un conseiller communautaire chargé du tourisme et impliqué dans la mise en place de la stratégie touristique. Le personnel actuel le fait très bien et il veut le défendre aujourd'hui. C'est donc un vote pour mais avec des réserves.

Monsieur PEREZ tient à différencier les missions du Conseil communautaire et celles du Conseil d'administration. Les reproches formulés seront à rapporter lors du prochain Conseil d'administration de la SEM. Il rappelle qu'il y a eu 3 réunions de négociations. Lors de la dernière réunion, la SEM a été représentée par un membre du conseil communautaire et pour les deux autres c'était la directrice de la SEM assistée par un avocat qui ont participé aux négociations. Il précise que dans le cadre d'une délégation de service public, il y a obligation de présenter un rapport annuel, la solution choisie permettra d'avoir une meilleure connaissance des actions mises en œuvre en faveur de la promotion du tourisme.

Monsieur LEONARD considère qu'un vice-président se doit de rendre compte de la politique menée sur sa délégation. Or, il n'a jamais pu rendre compte car il n'était pas au courant car pas impliqué. Depuis 3 ans, il y avait une séparation volontaire de ceux qui menaient la stratégie et de ceux qui l'avaient votée. La grande différence, c'est qu'aujourd'hui il y aura une révision des statuts de la SEM pour créer ce lien indispensable entre les élus et la délégation tourisme avec le recrutement d'une personne qui donne du sens à la promotion touristique. De plus, les hôteliers souhaitent que de la visibilité soit redonnée pour faire rayonner l'action de la CDA.

Monsieur DENIER considère qu'après beaucoup de discussions les problèmes de segmentation et de gestion sont réglés. Les outils fonctionnent bien et il ne faut pas de rupture. Une nouvelle direction doit remplir l'ensemble des missions qui sont pluri orientations. Selon lui, il ne faut pas un office de tourisme ordinaire, il y a une attractivité littorale mais aussi rétro littorale qui doit être enrichie.

Monsieur VAILLEAU témoigne des échanges très directs et sans concessions qui ont eu lieu lors des négociations avec des bases techniques très précises. Les éléments de la stratégie ont été intégrés mais il y avait un écart entre les moyens et les ressources. La barre est très haute car la stratégie touristique porte sur le développement de 28 communes avec des liens à faire avec les syndicats d'initiative. L'économie touristique est en pleine mutation, les plateformes d'orientations prennent leur essor. Les offices de tourisme ne sont plus les seuls acteurs. Le développement doit se faire de manière équilibrée et durable.

Madame DESVEAUX considère qu'il y a une carence de fond sur notre politique touristique. Elle précise que les rapports annuels d'activités ont été présentés à la ville de La Rochelle. Le conseil d'administration de la SEM doit être garant de cette production. Elle trouve un peu durs les discours d'aujourd'hui. Elle rappelle que cet opérateur a pris en charge un office de tourisme qui était en difficulté financière. Cette activité a été redressée. La SEM a fait des propositions innovantes comme le city pass, des offres sur la mobilité, des liens avec les festivals. Elle considère que la décision de garder deux Offices de tourisme peut poser des problèmes.

Monsieur LEONARD indique qu'il a toujours proposé de mettre l'office de tourisme de La Rochelle en régie de façon à relier les deux entités. Il rappelle que l'office de tourisme de Châtelailon est communautaire. Il souhaite mutualiser les deux offices. C'est un contresens inacceptable. Il essaye de convaincre de passer les deux offices en régie pour n'en faire qu'un seul. Désormais, avec ces deux statuts il sera difficile de fusionner les deux entités. Il souhaite faire en sorte qu'ils se parlent davantage.

Monsieur SEIGNEURIN précise qu'il a la procuration de Monsieur DEMESTER, mais que pour cette délibération ce dernier ne prendra pas part au vote.

Votants : 66

Absentions : 1 (M. DEMESTER)

Suffrages exprimés : 65

Pour : 64

Contre : 1 (M. LE HENAFF)

Adopté à la majorité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

## 2. CENTRES AQUATIQUES - TARIFS 2019/2020

Par délibération du 24 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- la piscine Lucien Maylin à La Rochelle
- le centre aquatique Palmilud à Périgny
- le centre aquatique à Châtelailon-Plage

La prise de compétence de ces équipements sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il convient donc de définir les tarifs pour l'année 2019/2020.

La grille tarifaire proposée, ci-annexée, a été élaborée de façon à répondre aux principes fixés suivants :

- Assurer le tarif résidents pour tous les habitants de la CdA et non plus seulement ceux des trois communes, au regard du principe d'égalité devant le service public ;
- Rechercher une plus grande lisibilité et cohérence entre les tarifs des trois équipements : des tarifs communs pour le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage, un tarif spécifique pour la piscine Lucien Maylin à La Rochelle ;
- Harmoniser les conditions d'accueil : critères communs d'application des tarifs (tarif réduit, tarif *happy hour*...), durée des activités, durée de validité des cartes, conditions de remboursement etc. ;
- Maintenir le niveau global de recettes tarifaires ;
- Assurer la gratuité pour les scolaires pour toutes les écoles de la CdA.

Concernant l'accès du Grand public, les tarifs résidents CdA proposés sont proches de ceux aujourd'hui appliqués aux habitants des trois communes avec équipement. Les habitants de la CdA résidant dans l'une des 25 communes sans équipement bénéficient quant à eux d'une baisse de tarif significative grâce aux tarifs préférentiels désormais communs à tous les habitants de la CdA.



Des tarifs majorés sont prévus à destination des habitants hors CdA (environ +20%), ainsi que sur la période estivale à Châtelailon-Plage et Périgny (+1,50 € sur l'entrée unitaire).

Un nouveau support, la carte 30 entrées, est proposé dans chacun des équipements, permettant un accès à des tarifs très avantageux. Les cartes ne sont pas vendues pendant l'été, sauf aux résidents CdA.

Concernant les activités aquatiques, les tarifs proposés sont désormais communs aux trois équipements. Ils intègrent le prix de l'entrée piscine et des activités. Des abonnements annuels sont par ailleurs mis en place pour les activités pratiquées à l'année. Des tarifs dégressifs sont prévus en fonction du nombre de cours par semaine. Sera également mise en place la possibilité de paiement mensualisé par prélèvement.

En matière d'apprentissage, la grille tarifaire proposée fixe des tarifs communs pour les cours collectifs (à l'année ou forfait de 5 ou 10 cours), semi-collectifs (forfait de 5 ou 10 cours) et particuliers (à l'unité).

La CdA souhaitant axer sa politique sur l'apprentissage de la natation, un produit à tarif très préférentiel sera proposé, à destination des enfants de la CdA âgés entre 8 et 11 ans et ne sachant pas nager. D'un montant de 30€ pour 10 cours collectifs, ce forfait utilisable une seule fois par enfant sera accessible à tous les enfants résidents CdA remplissant les conditions fixées.

Concernant l'accès des associations et des professionnels aux équipements, les principes suivants ont été retenus :

- principe de gratuité pour les associations sportives dont la pratique est fédérale est compétitive,
- tarification à la séance pour les associations loisirs sportif et bien-être.

Compte tenu de la fin de la période estivale fixée au dimanche 1<sup>er</sup> septembre pour les deux centres aquatiques à Périgny et à Châtelailon-Plage, il est proposé que la grille tarifaire soit applicable à compter du 2 septembre 2019 sur l'ensemble des trois équipements.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la grille de tarification ci-annexée pour l'année 2019/2020.
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Monsieur DENIER rappelle que chaque piscine est différente. Il a été décidé de travailler sur les tarifs médians pour satisfaire les rentrées budgétaires et notre population. L'apprentissage de la natation par les enfants reste la colonne vertébrale de notre décision de prise de compétence.

Monsieur LEONARD constate que les piscines sont des équipements structurants pour le territoire. Les 3 piscines ont une vocation et un fonctionnement très différents, associatif, social, ludique ou touristique. Il souhaite remercier madame Catherine LEONIDAS pour avoir suivi ce dossier. Il rappelle qu'il y a une profonde inégalité de l'accès à l'eau sur notre territoire. La piscine de Châtelailon est la seule à être excédentaire. Il se dit inquiet car il a fait beaucoup d'investissements pour aboutir à un équipement performant, il souhaite conserver ces caractéristiques. Il y a un déficit d'accès à l'eau, cette intégration est le début d'un processus car le territoire a besoin de se structurer avec un autre équipement.

Madame LEONIDAS souhaite tout d'abord remercier les services pour le travail accompli et notamment Franck LAHERRERE qui a pris la suite de Madame PELEAU-LABIGNE sur ce dossier. Elle souligne que chaque établissement a effectivement sa propre histoire, avec parfois des errances et des réussites. Ces 3 piscines représentent plus de 60 agents et plus de 600 000 entrées. L'objectif est d'offrir l'apprentissage de la natation à tous les élèves. A ce jour, tous les enfants n'ont pas accès à cet apprentissage gratuit. Il faut travailler sur cette égalité de traitement. 45% des enfants qui arrivent en 6ème ne savent pas nager. Il y a un manque de surface d'eau, il faut donc réfléchir à un équipement complémentaire car les créneaux sont actuellement pleins.

Monsieur PEREZ s'associe aux remerciements adressés aux services de l'agglomération et aux services des communes qui ont travaillé de concert pour favoriser ce transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **3. FILIERE DES DECHETS DANGEREUX - ECO-DDS - CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a signé en 2013, une convention avec Eco-DDS, pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS).

Cet organisme, agréé par l'Etat, est chargé par l'intermédiaire de prestataires, de collecter et de traiter ces déchets diffus spécifiques ménagers.

EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de responsabilité élargie du producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.

Cette convention donne droit à :

- Une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchetteries ;
- Un soutien financier concernant les équipements et la communication ;
- Un soutien en nature concernant la formation des agents de déchetteries.

L'agrément initialement donné par l'état à Eco-DDS s'est terminé au 31 décembre 2017, un avenant avait prolongé la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après de nombreux échanges entre l'Etat et l'Eco-organisme, ce dernier est à nouveau agréé jusqu'au 31 décembre 2024.

La collectivité souhaitant poursuivre ses relations contractuelles avec Eco-DDS,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Eco-DDS y compris, le cas échéant, ses avenants.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. CARON

### **4. GESTION DES DÉCHETS - ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE DE GESTION GLOBALE - PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNER**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3 et R.2124-3 relatifs à la procédure avec négociation ;

Il est exposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) possède les compétences en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets. La collectivité est également engagée dans la réduction de la production des déchets à la source.

A ces titres, elle collecte les ordures ménagères ; elle construit et exploite des déchetteries ; elle exploite une unité de compostage ; elle distribue et maintient en état des bacs roulants d'ordures ménagères ; elle distribue du compost, des sacs poubelles et des composteurs ; elle sensibilise les citoyens à la réduction des déchets.

Pour exercer ces compétences, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle utilise actuellement différentes solutions logicielles sans lien entre elles et en voie d'obsolescence.

Dans un objectif d'optimisation et pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la collectivité tel que l'unification des données utilisateurs afin de permettre la mise en œuvre de différents modes de tarification incitative, il est nécessaire de s'équiper d'une solution logicielle intégrée des déchets, de changer les bornes d'accès en déchèterie et de doter les agents des terminaux mobiles nécessaires.

La mise en place d'une telle solution inclut le déploiement de la solution logicielle, l'installation des bornes d'accès déchèterie, la fourniture des terminaux portables et le maintien de ces solutions pour la durée du contrat.

Des prestations de conception et de développement seront nécessaires pour s'adapter aux spécificités de la collectivité.

A l'issue d'une première consultation des entreprises qui a eu lieu entre juillet 2018 et janvier 2019, le périmètre technique et fonctionnel n'a pas permis de recueillir d'offre techniquement conforme et financièrement acceptable. Du fait de cette inadéquation avec le besoin exprimé, il a été décidé de déclarer cette première consultation sans suite et de modifier le cahier des charges.

Pour répondre à ce besoin modifié, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation par voie d'une procédure avec négociation, conformément aux dispositions des articles susvisés.

L'opération est estimée à un montant maximum de 400 000 € HT pour quatre années (acquisition de la solution, installations techniques sur sites, y compris maintenance préventive et corrective).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché décrit ci-dessus ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. CARON

Monsieur SOUBESTE a eu le regret de voir une dizaines de gobelets dans le canal de Rompsay en arrivant. Il aimerait qu'il n'y ait plus de gobelets lors des conseils communautaires.

#### **5. ASSISES DE L'EMPLOI - MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE « ATELIERS PRATIK RH » ET "CMONSTAGE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - QUESTION REPORTEE**

#### **6. CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROGRAMMATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 - 1ère TRANCHE**

Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2020, la Communauté d'Agglomération de La rochelle (CdA) soutient les projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour se faire, elle a inscrit à son budget primitif 2019 une enveloppe de crédits de fonctionnement et une enveloppe de crédits d'investissement.

L'enveloppe de crédits d'investissement soutient également les actions conduites dans l'ensemble des communes de l'Agglomération, et visant un développement équilibré des territoires, la réduction les écarts de richesse et d'accessibilité aux services publics, un soutien aux publics les plus fragilisés.

Au titre des crédits d'investissement, les demandes de subvention suivantes ont été déposées :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subvention CdA proposée
ADEI	Mise en œuvre du projet collectif Hors les murs par l'acquisition d'un camping-car	30 000 €	15 000 €
Commune de Saint-Rogatien	Sécurisation des terrains de jeux en faveur de la jeunesse	16 473 €	4 144 €
Commune de Périgny	Réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux sur le volet Jeunesse à l'échelle de la CDA	30 090 €	9 000 €
Collectif des Associations VLS	TV Villeneuve - médias de proximité	4 238 €	2 120 €
Commune de Saint-Vivien	Installation d'une yourte dans l'espace projet jeunes	39 296 €	9 824 €
Ville de La Rochelle	Définition et mise en œuvre d'une Stratégie globale et transversale de la vie nocturne à LR	38 000 €	9 500 €
Commune Aytré	Eclairage public du city-stade sur quartier Pierre Loti	16 977 €	5 093 €
TOTAL des demandes		175 074 €	54 681€

La Commission Politique de la Ville, réunie le 24 mai 2019 a émis un avis favorable pour ces demandes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019

Madame THOREAU précise que la demande faite dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de la jeunesse ne concerne pas uniquement la ville de Périgny mais la totalité des communes. Grâce à cette aide financière apportée par les crédits de la politique de la ville, l'enveloppe globale à se répartir par commune sera réduite de 9 000 €.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

## 7. PARTENARIATS SOCIETE "DOC SERVICES" - SUNNY SIDE OF THE DOC - ET ASSOCIATION "IMAGES DU REEL" - PIXII

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est partenaire de la société DOC SERVICES aux côtés de la Région Poitou-Charentes, aujourd'hui, Nouvelle Aquitaine, et du Département de Charente-Maritime à hauteur de 25 000 € HT par an pour l'organisation du Sunny Side of The Doc à La Rochelle, premier marché international du documentaire sur 4 jours, avec la présence notamment d'acheteurs, distributeurs, producteurs, réalisateurs soit plus de 2 000 participants professionnels issus d'une soixantaine de pays. L'Agglomération bénéficie d'une retombée économique conséquente, estimée à plus de 4M €, et d'une renommée internationale accrue. Les professionnels locaux sont accueillis sous l'ombrelle de la Région.

DOC SERVICES, a décliné, depuis, avec succès le concept Sunny Side of The Doc pour les réalisateurs, producteurs et diffuseurs des continents sud-américain et asiatique avec le « Latin Side of The Doc » et le « Asian Side of The Doc ».

DOC SERVICES emploie aujourd'hui 8 salariés, ils étaient 6 lors de leur implantation à La Rochelle. L'équipe se renforce chaque année en avril pour l'organisation du Sunny Side avec 80 emplois à durée déterminée.

En 2017, l'association IMAGES DU REEL, liée à DOC SERVICES, organise, en parallèle du salon Sunny Side et du Sunny Lab, un autre événement, Pixii, parcours interactif d'expériences immersives et innovantes à destination du grand public et des professionnels. Ce nouvel événement permettra aux visiteurs de s'immerger dans un environnement innovant basé sur la réalité augmentée, virtuelle et mixte via un parcours ludique et balisé.

Pour l'année 2019, la société DOC SERVICES et l'association IMAGES DU REEL ont formulé auprès de la CdA une demande de prolongation de leurs partenariats :

- Pour mener à bien la manifestation Sunny Side of The Doc qui se déroulera du 24 au 27 juin 2019 (soit une participation de 25 000 €),
- Pour développer l'événement Pixii (soit une participation de 20 000 €), en particulier autour des thématiques Sciences et Nature / Culture / Musée / Patrimoine et Tourisme.

Compte-tenu de l'impact positif du Sunny Side pour la filière économique locale, que ce soient en termes de retombées touristiques des visiteurs internationaux, de couverture médiatique ou de mise en avant des compétences locales dans le secteur de l'audiovisuel et des cultures numériques, Compte-tenu du fait que le nouvel événement Pixii contribuera à améliorer l'attractivité et le rayonnement de la filière numérique locale,

Compte-tenu de la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CdA relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises du 12 octobre 2017,

Compte-tenu de la stratégie de développement économique pour le territoire, adoptée par le Conseil communautaire le 24 novembre 2014,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de 25 000 € HT pour la société DOC SERVICES pour l'organisation du Sunny Side of The Doc ; cette subvention étant inscrite au budget annexe du Développement économique pour l'année 2019, sur une ligne gérée par le service Communication,
- D'approuver la subvention à hauteur de 20 000 € HT pour l'association IMAGES DU REEL pour l'organisation de Pixii, au titre de sa compétence Développement Economique ; cette subvention étant inscrite au budget annexe du Développement économique pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **8. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) - SECTEUR PORT NEUF - CROIX ROUGE - DEPOT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES.**

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le secteur de Port Neuf relève désormais de la compétence de deux maîtres d'ouvrage avec, d'une part, la Ville au titre des ouvrages d'aménagement urbain et, d'autre part, la CdA au titre des ouvrages de protection du littoral.

Dans ce cadre, et au regard de la part importante que représentent les ouvrages liés à la prévention des inondations, la CdA et la Ville de La Rochelle ont constaté la nécessité d'assurer une poursuite unifiée de ce projet par une coordination globale des études et des travaux sur le plan technique et financier.

Dans cette perspective, des conventions prévoyant le cadre et la mise en place du mécanisme de maîtrise d'ouvrage prévu par l'art 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP » ont été mises en œuvre entre les deux collectivités afin d'assurer de manière concertée le bon déroulement de cette opération. Ces conventions ont été approuvées en Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018.

En application de ces conventions, il a été convenu que la Ville de La Rochelle demeure responsable du suivi de la réalisation des études techniques jusqu'à la validation de l'avant-projet. La constitution des dossiers réglementaires reste donc du ressort de la Ville, le dépôt des dossiers réglementaires sera effectué par la CdA désormais compétente en matière de prévention des inondations.

Les travaux de protection contre la mer envisagés sur le secteur de Port-Neuf à La Rochelle se décomposent en deux opérations :

- **La protection du Quartier de Port-Neuf** : création d'une protection surbaissée, composée de deux murs anti-submersion, d'un canal d'évacuation et d'un talus en enrochement ;
- **Protection des locaux de la Croix-Rouge** : Reprise du talus en enrochement existant et création d'un mur anti-submersion.

Le montant de ces opérations est estimé à 11,1 M€ HT, dont 10,1 M€ HT d'ouvrages PAPI sous maîtrise d'ouvrage CdA et 1 M€ HT pour les aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage Ville de La Rochelle déléguée à la CdA.

Pour les ouvrages PAPI, la clef de financement se décompose de la façon suivante : 40% Etat, 20% Région, 20% Département et 20% restant à charge de la CdA.

Conformément à la délibération du 5 juillet 2018, plusieurs demandes d'autorisation ont été adressées aux services de l'Etat en vue de la réalisation de la protection du quartier de Port-Neuf.

Les travaux envisagés pour protéger les locaux de la Croix Rouge sont également soumis à diverses procédures réglementaires, et principalement :

- La saisine du Service Régional d'Archéologie ;
- Les autorisations environnementales suivantes :
  - o Au titre de Loi sur l'Eau ;
  - o Au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
  - o Au titre des incidences sur un site Natura 2000 ;
  - o Etc.
- La Déclaration d'Intérêt Général relative aux ouvrages de défense contre la mer ;
- La réalisation d'une étude de dangers du système d'endiguement ;
- La labellisation du Plan de Submersion Rapide ;
- La concession d'utilisation du Domaine Public Maritime ;
- L'obtention d'un permis d'aménager.

Les dossiers requis par ces procédures réglementaires ayant été finalisés par la Ville de La Rochelle,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner toutes les suites nécessaires à leur dépôt et leur instruction auprès des différentes autorités concernées en vue d'obtenir toutes les autorisations nécessaires permettant le démarrage des travaux

Monsieur PERRIN précise que l'enquête publique est terminée, le commissaire enquêteur a fourni un avis favorable. Il a souligné la grande qualité de la concertation, les habitants sont très favorables au projet. Le démarrage des travaux est prévu au mois de septembre, ils vont magnifier le secteur de Port Neuf.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEONARD

## **9. PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) - AVENANT FINANCIER AU PAPI BAIE D'YVES**

Suite à la tempête Xynthia, trois Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été labellisés sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Baie d'Yves qui concerne les communes d'Yves et Châtelailon-Plage, un premier avenant financier a été validé par les services de l'Etat en 2015.

Cet avenant d'un montant de 2 921 740€, était destiné à réévaluer le budget alloué à certaines opérations de protection, initialement labellisées en 2012 et dont leur réalisation s'est complexifiée par la prise en compte de divers enjeux, environnementaux notamment.

Près de 4 ans plus tard, les projets se sont précisés permettant de mieux cerner les besoins financiers.

A ce titre, il est apparu nécessaire de procéder à un second avenant financier afin d'inscrire des crédits supplémentaires au PAPI, indispensables pour atteindre les objectifs de protection fixés en accord avec les services de l'Etat.

Par ailleurs, suite à l'application de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est apparu nécessaire d'intégrer à cet avenant la prise en compte de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Ainsi, le Comité de Pilotage du PAPI regroupant, l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, La Région Nouvelle Aquitaine, les communes et l'Agglomération, a validé le 18 Décembre 2018 un second avenant financier pour un montant de 796 800€.

Par conséquent, le PAPI Baie d'Yves labellisé en 2012 pour un montant de 24 085 700€ serait réévalué à 27 804 240€.

Au titre de sa compétence GEMAPI, et sur la base du montant réévalué, la participation de l'Agglomération au PAPI Baie d'Yves s'élèverait à 3 994 729€ sur la période 2012-2021, soit 14,37% du montant total du PAPI.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider l'avenant financier du PAPI Baie d'Yves ;
- De participer au financement des travaux de protection envisagés par l'avenant au PAPI Baie d'Yves à hauteur de 14,37% du montant total du PAPI, soit 3 994 729€ ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Cadre du PAPI Baie d'Yves et son avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEONARD

## **10.RESTAURATION DU MARAIS DE TASDON - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Le marais de Tasdon est un ensemble cohérent (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 106) d'une centaine d'hectares de zones humides au cœur de l'aire urbaine, principalement sur la commune de La Rochelle, et dans une plus faible mesure sur la commune d'Aytré.

Il est en connexion avec les zones humides sur l'amont, de part et d'autre de la rocade le long de la Moulinette en direction de Périgny. A l'aval, la Moulinette se jette dans le bassin des chasses, à l'arrivée du canal de Marans, dans un système hydraulique qui participe au traitement des eaux pluviales (avant rejet dans le Vieux Port) et au dispositif de protection contre la submersion.

Ce marais a subi « un grignotage » du fait de l'urbanisation du secteur de Villeneuve, et des remblaiements préfigurateurs d'une urbanisation aujourd'hui bloquée à l'ouest.

Son fonctionnement hydraulique actuel, s'il permet la sécurisation des populations (par rapport au risque inondation) et les usages récréatifs aux abords des bassins de Villeneuve, ne permet pas d'assurer la pérennisation des nombreuses espèces protégées recensées sur les différents biotopes.

C'est pourquoi la Ville de La Rochelle mène un projet de réhabilitation et de reconquête du marais de Tasdon, dont elle est le principal propriétaire, en modifiant les circulations d'eau douce en provenance de la Moulinette, et d'eau salée en provenance du bassin des Chasses ; il s'agit ainsi de rétablir un gradient de salinité.

Pour rappel, et en vertu des principes validés en comité de pilotage de l'étude de préfiguration de la prise de compétence GeMAPI, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ne se substituera pas aux propriétaires riverains (publics ou privés) pour le financement des actions de gestion des milieux aquatiques (GeMA). En effet, sur l'ensemble des actions relevant de la GeMA, la CdA n'a choisi d'assurer que l'établissement et le suivi du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques (CTMA). C'est la signature du CTMA avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui permettra aux différents acteurs (dont la Ville de La Rochelle) de bénéficier de financements importants.

Néanmoins, il est nécessaire de rappeler qu'au début des années 90, le SIVOM de la Région de La Rochelle (ancêtre de la CdA) avait engagé des travaux visant à créer plusieurs bassins de rétention d'eaux pluviales le long de la rocade (Porte-Joie, Fief Baillac...) afin de protéger la zone urbaine d'éventuelles inondations. Les déblais avaient alors été mis en dépôt sur l'ouest du marais de Tasdon.

La CdA propose donc de participer à l'évacuation de ces matériaux, prévue dans le projet de restauration du marais, pour un montant maximum de 440 000 € HT permettant ainsi d'assurer sa responsabilité en métiers d'eaux pluviales, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Projet	4 101 155 €	<b>Financements consolidés</b>	
		Agence de l'eau AMI biodiversité	240 000 €
		FEDER	100 000 €
		Aytré (quote-part liée au foncier disponible)	96 187 €
		VLR (20%)	824 968 €
		<b>Financements à consolider :</b>	
		Région	1 000 000 €
		Agence de l'eau	1 400 000 €
		CDA	440 000€
	4 101 155 €		4 101 155 €

*Plan de financement [Ville de La Rochelle, 07 avril 2019]*

Afin de formaliser cette participation financière, une convention doit être établie avec la commune de La Rochelle précisant les modalités de versement du fonds de concours.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la participation de la CdA soit plafonnée à 440 000 €, quelles que soient les conditions d'évolution du projet ou d'octroi des subventions de la part des différents partenaires.

Le paiement au Maître d'ouvrage se fera selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 20 % au démarrage des travaux sur production d'un ordre de service du Maître d'ouvrage ;
- Un ou plusieurs acompte(s) pouvant aller jusqu'à 80 % du montant du fonds de concours en fonction de l'avancée des travaux et sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- Un solde de tout compte à la fin de chantier sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable et d'une déclaration d'achèvement des travaux.



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention de financement à intervenir, sur les bases ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, y compris ses avenants ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet.

Monsieur PERRIN rappelle que ce projet est porté par la Ville de La Rochelle et Aytré et qu'il s'étale sur 100 hectares de marais en plein cœur de ville. C'est aussi un élément fort du PRU de Villeneuve les Salines qui a pour ambition de ramener de la nature en ville et de redonner de la fierté aux habitants de ce quartier. Il souligne que c'est un premier pas de l'agglomération dans la protection des espaces naturels et de la biodiversité qui devra s'impliquer plus volontairement dans l'avenir sur cet enjeu.

Madame VILLENAVE estime que c'est un beau projet très ambitieux. C'est une zone qui se développe notamment avec la zone des Cottés Mailles.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

## **11. COMMUNE DE PERIGNY - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE PROJET DE LA SCCV LEO - SQUARE LEO LAGRANGE**

Une opération d'aménagement et de construction de logements sur un terrain sis square Léo Lagrange à Périgny, d'une surface de 2622 m<sup>2</sup> cadastré AI Section N°108p (voir plan en annexe) doit se réaliser. Elle est initiée par la SCCV LEO et doit à terme engendrer la création d'environ 10 logements.

Le terrain d'assiette du projet n'étant pas suffisamment desservi pour accueillir les 10 logements prévus sur ces terrains ainsi qu'une desserte accessoire de l'école du Vivier, cette opération nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie afin de permettre le raccordement au Square Léo Lagrange.

Aussi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), avec pour objet la prise en charge financière des équipements publics réalisés par la commune de Périgny, doit être passée avec la SCCV LEO afin de déterminer la participation financière de la société à ces travaux.

Ainsi, la commune de Périgny s'engage à :

- Réaliser un aménagement d'une voirie permettant la desserte du terrain objet du projet de construction.
- Le coût de ces ouvrages est estimé à 74 354,86 € TTC comprenant les VRD, l'alimentation BTA, le réseau téléphonique, les réseaux EU EP, Eclairage public, l'adduction eau potable, la maîtrise d'œuvre.
- Achever les travaux de ces équipements à la livraison du programme immobilier et au plus tard le 31 décembre 2020.

La société SCCV LEO s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la fraction du coût des équipements publics prévus ci-dessus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 3 de la convention ci-jointe.

Par ailleurs, compte tenu du fait que cette voirie servira également de desserte accessoire de l'école du Vivier, en conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SCCV LEO s'élève à 52 048,40 € TTC.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants, Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2011 concernant les modalités de reversement aux communes de la taxe d'aménagement,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé,  
Vu le plan de périmètre du Projet Urbain Partenarial annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial pour faire financer, à hauteur de 52 048,40 € TTC, les travaux d'aménagement d'une voirie nécessaire à l'opération menée par la SCCV LEO ;
- De prendre acte de l'engagement de la commune à réaliser les travaux de voirie correspondants et à les terminer au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la SCCV LEO et l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que l'exonération de taxe d'aménagement sur le site sera de 5 ans.

Monsieur DENIER remercie les services de la CdA qui ont apporté leur aide sur un dossier très complexe.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

## **12. AYTRE - PROJET D'ECO-QUARTIER DE BONGRAINE - CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM) - CARTOGRAPHIE DE L'EXTENSION DES SOURCES DE POLLUTION DANS LES SOLS ET LA NAPPE PAR METHODES GEOPHYSIQUES ELECTRIQUES**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé en 2011 un projet d'éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine à Aytré.

Les terrains, d'une surface de 30 hectares environ, ont été acquis par ses soins à la SNCF en 1995 et constituent de ce fait une friche industrielle, localisée stratégiquement à proximité du littoral, des lieux centraux de La Rochelle et de plusieurs bassins d'emploi du territoire.

Pour ce projet, la CdA s'est engagée aux côtés de la commune d'Aytré, de l'Office communautaire de l'habitat et de la Ville de La Rochelle dans une démarche de labellisation éco-quartier en signant la charte nationale.

Les études préalables et pré-opérationnelles élaborées depuis 2011 ont mis en évidence les enjeux relatifs à ce site, parmi lesquels ressort une problématique de pollution engendrée par les activités ferroviaires historiques.

Cette pollution se caractérise en particulier par la présence de résidus de mâchefers en surface et par une contamination ponctuelle en produits hydrocarbonés, impactant les terres et la nappe souterraine.

Les diagnostics réalisés ont permis d'élaborer un projet de plan de gestion avec un programme de dépollution du site. Pour sa mise en œuvre, la CdA s'est attachée les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Face à la complexité du volet hydrogéologique en particulier, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public de recherche chargé d'accompagner les politiques publiques dans le domaine des sciences de la terre, a proposé son expertise à la CdA pour l'accompagner, en appui de l'AMO.

Une convention entre la CdA et le BRGM a été signée dans cet objectif le 9 janvier 2018. Elle a donné lieu notamment à l'élaboration d'un test de diagnostic par méthodes géophysiques électriques de la pollution par hydrocarbures de la nappe souterraine.

Le bilan de ce test s'est révélé positif, dans la mesure où il a permis de vérifier la fiabilité de cette méthode sur le terrain de Bongraine. L'utilisation de cette technique sur un périmètre plus large représente une opportunité intéressante d'approfondir les connaissances sur la pollution de la nappe souterraine.

Le BRGM propose de réaliser cette étude, dont le montant global est estimé à 29 817€ HT, financé à hauteur de 25% par le BRGM, soit 7 454,25€ HT, et 75% par la CdA, soit 22 362,75€ HT.

Cette prestation serait formalisée par une convention.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2011 engageant le projet d'éco-quartier sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 approuvant les modalités de concertation pour l'élaboration de cet éco-quartier,

Vu la délibération du 30 avril 2013 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte nationale éco-quartier,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le principe de conduire l'opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC,

Vu la délibération du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle charte nationale éco-quartier,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de recherche et d'accompagnement avec le BRGM,

Considérant le projet de convention relatif à la cartographie de l'extension des sources de pollution dans les sols et la nappe par méthodes géophysiques électriques, entre le BRGM et la CdA, ci-annexée,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la cartographie de l'extension des sources de pollution dans les sols et la nappe par méthodes géophysiques électriques, entre la CdA et le BRGM, jointe en annexe, et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Madame VILLENAVE explique qu'il y a eu beaucoup d'études sur la pollution de ce terrain et un programme a été mis en place pour la dépollution. Cependant, la nappe phréatique souterraine contient des hydrocarbures et cette étude permettra de déterminer des pistes d'action.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

### **13. LIAISON URBAINE DES COTTES MAILLES - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES - SIGNATURE DU MARCHE**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé en 2005 la réalisation de la liaison urbaine des Cottés Mailles située entre l'échangeur des Cottés Mailles au niveau de la RN 137 à Aytré et l'avenue Jean Moulin à La Rochelle. Cet aménagement a pour objectif principal d'améliorer les conditions de circulation sur l'Agglomération notamment en proposant une alternative d'accès au centre-ville de La Rochelle et au quartier des Minimes permettant ainsi d'apaiser la traversée du centre d'Aytré.

Le marché relatif aux travaux de VRD a été attribué à la société EIFFAGE pour un montant de 4 483 338,15 € HT le 29 avril dernier.

Aussi, ce projet de création de liaison urbaine se situe sur des terrains qui pourraient receler des vestiges archéologiques.

Un diagnostic archéologique a été établi par le service archéologique du Département de la Charente-Maritime sur le secteur correspondant à une partie de l'emprise des travaux prévus.

Des fouilles ont été préconisées et une consultation a donc été lancée par le biais d'une procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27 relatif aux marchés à procédure adaptée ainsi que l'article 77 relatif aux marchés à tranches optionnelles.

Après analyse, le marché est attribué à l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (INRAP) pour un montant total de 1 306 125,23 € HT (tranche ferme : fouilles générales et tranches optionnelles 1 : sépultures et 2 : structures complexes).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché décrit ci-dessus

Monsieur MAUVILLY est étonné du montant exorbitant des fouilles.

Monsieur FOUNTAINE explique qu'en effet les travaux de fouilles coûtent extrêmement chers, c'est également le cas sur le Vieux Port. Il y a d'abord des diagnostics puis la DRAC prescrit des réalisations.

Madame VILLENAVE précise que l'intérêt archéologique est avéré car il y a des découvertes très intéressantes comme des restes du siège de La Rochelle. Une présentation sera faite aux habitants et aux écoles.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

#### **14. REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2017 - 2021 - AVENANT N° 4**

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 6 juillet 2017, a approuvé le COSP 2017-2021 de la RTCR marqué par la mise en place d'une nouvelle offre de transports à compter du 4 septembre 2017.

Des adaptations ou compléments d'offre ont ensuite été réalisés pour mieux répondre aux besoins des usagers entraînant une mise à jour de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation (RFE), actés dans les avenants n°1, n°2 et n°3.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration fixe l'objectif de baisser de 40% les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements d'ici 2030. Cette baisse devra se traduire par une modification des comportements de mobilité et vise un doublement des déplacements à vélo, soit de passer de 7% de part modale à 14% d'ici 2030. Le développement du vélo est également un élément clé pour atteindre l'objectif d'un territoire zéro carbone en 2040 fixé par le projet Territoire Innovation et Grande Ambition (« TIGA »).

75% des déplacements sur l'Agglomération étant inférieurs ou égaux à 5 kms, cette ambition semble réaliste au regard de la pertinence du vélo comme moyen de déplacement sur ces distances.

Pour parvenir à cet objectif, il est nécessaire pour l'Agglomération de renforcer ses actions vélo en s'appuyant sur le développement des aménagements cyclables, le renforcement de la communication et enfin le développement des services de vélos.

En effet, les études montrent que les services de location de vélo sont particulièrement dimensionnant pour favoriser le report modal vers le vélo, d'autant plus avec des vélos électriques.

C'est pourquoi afin d'inciter à la pratique du vélo et de capter un public plus large sur l'ensemble de la CdA, il convient de compléter l'offre de vélos en libre-service par le développement du service de location « longue durée » actuellement équipé de 75 vélos mécaniques en étoffant l'offre avec des Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Celui-ci sera ainsi composé dès septembre 2019 d'une flotte de 175 vélos mécaniques et 220 VAE.

Puis, le service évoluera progressivement en fonction de l'usage constaté. Le plan d'investissement de la CdA prévoit 275 vélos classiques et 420 vélos électriques en 2021. Ce volume pourra être réajusté en fonction des besoins :

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Nombre de vélos disponibles</i>	75	75	395	545	695

La RTCR est en charge de la commercialisation, du stockage et de la maintenance de cette flotte de vélos.

La commercialisation au grand public et entreprises de ces vélos entrera en vigueur dès juillet 2019. La vente des contrats sera réalisée à la Maison de la Mobilité et en points de vente délocalisés (stands, inscription étudiants...). Ce service est réservé aux habitants de la CdA âgés de 18 ans ou plus.

Pour optimiser la gestion des services vélo par la RTCR (atelier + stockage), il est envisagé de louer des locaux en centre-ville de La Rochelle.

Par ailleurs, la flotte supplémentaire de vélos, en particulier l'ajout de VAE, nécessite l'achat par la RTCR de 2 véhicules de transport adaptés pour un investissement de l'ordre de 200 k€.

Le service de location touristique organisé d'avril à septembre, place de la Motte rouge est quant à lui arrêté après la saison 2019 afin de laisser la possibilité aux loueurs privés de se développer sur l'Agglomération.

De plus la tarification du service « longue durée » vélos évolue comme suit à compter septembre 2019 :

Vélos standards :

Jeunes entre 18 et 25 ans révolus : 5 € TTC/mois ou 50 € TTC/an.

Tout public (+ de 26 ans) : 10 € TTC/mois ou 100 € TTC/an.

Vélos à assistance électrique (VAE) :

Tout public de +18 ans : 35 € TTC/mois, limité à 3 mois de location, renouvelé 1 fois 3 mois maximum en fonction des disponibilités.

L'abonnement au VAE longue durée pourra être décliné suivant les principes de la tarification sociale et solidaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, en fonction du Quotient Familial (QF) du foyer de l'utilisateur, soit :

QF inférieur ou égal à 350 €	QF de 351 € à 550 €	QF de 551 € à 650 €
7 €/mois	12,25 €/mois	17,50 €/mois

Caution par vélo (non encaissée) :

Standard : 150 €

VAE : 500 €.

Les pièces détachées qui nécessitent d'être réparées ou remplacées, seront à la charge de l'utilisateur, selon les tarifs en vigueur, annexés au contrat de location.

La grille tarifaire objet de l'annexe 9 est modifiée et jointe à l'avenant .

En conséquence, le montant de la rémunération forfaitaire d'exploitation (RFE) vélos, visée à l'article V.2.3 du COSP, est mise à jour, soit en valeur de contrat € 2017 :

- + 111 K€ HT en 2019 ;
- + 122 K€ en 2020 ;
- + 125 K€ en 2021.

De même, le montant de l'engagement des recettes vélos, visé aux articles V.3.1 et V.3.2.3 du COSP, est mis à jour, soit en valeur de contrat € 2017 :

- + 5 K€ HT en 2019 ;
- + 65 K€ en 2020 ;
- + 104 K€ en 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les dispositions ci-dessus décrites,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au Contrat d'Obligation de Service Public entre la RTCR et la CdA.

Monsieur FOUNTAINE demande si l'on connaît le nombre de personnes concernées par la tarification sociale et solidaire.

Madame DESVEAUX répond que depuis la mise en place, le 6 avril, il y a 2 200 inscrits, il y avait donc un besoin qui a été comblé avec cette proposition.

Monsieur MAUVILLY fait remarquer que cette délibération porte sur deux objets. Tout d'abord, un avenant pour rémunérer la RTCR pour un travail supplémentaire nécessaire à l'entretien de l'extension de la flotte. Deuxièmement, sur la politique vélo, la location de longue durée. Il s'agit d'une expérience pour inciter les personnes à utiliser un vélo à 10 € par mois ou 35 € par mois pour un vélo électrique. La montée en puissance se fera en fonction de la demande, c'est une forme de prudence. Mais il est nécessaire de vérifier qu'en louant pour 3 mois un vélo, cette politique entrainera un changement d'usage. S'il s'agit de remplacer un transport en commun il n'y a pas d'intérêt. L'évolution de l'investissement peut être alors colossale. Il faut que des enquêtes de comportement soient faites de manière sérieuse et objective pour constater un report modal de la voiture au vélo.

Madame DESVEAUX fait remarquer que pour les vélos en libre-service, les stations les plus utilisées sont celles les plus proches des sites universitaires. Selon elle, il est préférable de proposer un service de plus longue durée afin d'économiser les coûts liés à la maintenance des stations. Pour les enquêtes de mobilité, on a des éléments objectifs sur le taux de motorisation avec les enquêtes liées au plan de déplacement urbain (PDU) faites dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il sera donc possible de comparer avec la mise en place de la politique vélo.

Monsieur SOUBESTE fait remarquer que lorsque l'on développe une nouvelle route, on ne se pose pas de questions sur l'impact du report modal en défaveur du vélo. Il souhaite rappeler que le vélo est un élément clef du changement de politique de mobilité qui participe à la diminution des émissions de carbone, un enjeu fort pour la CdA. Pour cela, il faut faire des pistes cyclables et développer des vélos en libre-service pour tester l'utilisation.

Monsieur LEONARD est tout à fait d'accord pour faire encore plus de vélo. D'ailleurs, on lui a promis que le réseau vélo serait étendu au-delà de la première couronne, c'est une demande récurrente.

Madame DESVEAUX répond qu'elle a fait des propositions pour étendre des stations de libre-service avec une organisation locale sous traitée pour ne pas faire déplacer la RTCR.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **15. BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE MIS A DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES MARITIMES - VENTE DES PASSEURS ELECTRIQUES - SORTIE D'INVENTAIRE**

La Société TRANSDEV MARITIME LA ROCHELLE exploite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 les services maritimes « Passeurs » et « Bus de Mer » dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 7 ans.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de garder à sa charge le renouvellement des « Passeur électrique » et « Passeur électrique II » acquis en 1998 et 2004. Après 20 ans et 15 ans d'exploitation intense, ces 2 navires ont atteint leur limite d'âge et viennent d'être remplacés par deux nouveaux navires conformément au plan de renouvellement prévu au contrat.

Les deux anciens bateaux sont actuellement à flot dans le bassin des Chalutiers et engendrent des frais à la collectivité qu'il convient de limiter.

C'est pourquoi ceux-ci ont été mis en vente et ont fait l'objet d'une publicité dans un journal spécialisé.

La Société d'Economie Mixte Locale Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes recherche de toute urgence des bateaux pour un service de navette démarrant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et a fait une offre de reprise de 60 000 € TTC pour le Passeur électrique et de 90 000 € TTC pour le Passeur électrique II.

Cette proposition financière est tout à fait acceptable compte-tenu des frais d'entretien qui incomberont à l'acquéreur et à l'avantage d'offrir une seconde vie à ces navires. En effet, ces bateaux se limitaient, de par leur conception notamment la motorisation électrique, à l'usage exclusif de transport de passagers sur de courtes liaisons, ce qui restreignait fortement leur revente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la vente des bateaux aux prix de 60 000€ TTC pour le Passeur électrique et 90 000€ TTC pour le Passeur électrique II,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents,
- De sortir ces matériels de l'inventaire des biens mis à disposition de la société Transdev Maritime La Rochelle,
- D'imputer les recettes au budget annexe mobilité et transports. |

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## 16. ASSOCIATION AMORCE - NOUVELLE ADHESION

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association Loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est déjà adhérent à AMORCE pour la catégorie « Déchets ». Le service TERE souhaite compléter cette adhésion sur les sujets « Energie » et « Réseaux de chaleur », afin d'avoir accès à l'ensemble des ressources, expertises, formations et conseils d'AMORCE dans ces domaines. Le budget 2019 du service TERE prend déjà en compte le paiement de cette adhésion.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adhérer à l'association AMORCE pour les compétences « Réseaux de chaleur » et « Energie », pour un montant TTC de 1.408 €
- De désigner Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Guy DENIER, Vice-Président à la CdA, en tant que suppléant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.